



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**eauairsol**

**Tous acteurs de la préservation  
des ressources naturelles**



# Livret de recommandations

Premiers Pas : Principes généraux pour définir les zones d'accélération

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Septembre 2023**

# **Sommaire**

**I – Zones d'accélération des énergies renouvelables – pourquoi ?**

**II – Zones d'accélération des énergies renouvelables – comment ?**

**1. Grandes lignes méthodologiques**

**2. Données et ressources techniques mobilisables**

**III – Zones d'accélération des énergies renouvelables – quelles suites ?**

**1. Schéma de validation**

**2. Transposition dans les documents d'urbanisme**

# Edito

---

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone à 2050 pour s'inscrire dans la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement planétaire en dessous de +2°C, et si possible, de +1.5°C.



Deux outils de cadrage de la trajectoire vers la neutralité carbone sont mis en place : la **Stratégie nationale bas carbone** et la **Programmation pluriannuelle de l'énergie**. La première donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activités, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe, quant à elle, le cadre pour la contribution du secteur énergétique à la neutralité carbone et décrit notamment les priorités nationales d'évolution du mix énergétique pour deux périodes de 5 ans. La place des énergies renouvelables dans ce nouveau mix est, à court terme, absolument majeure pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, décarboner notre économie et maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030.

La loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables renforce ce volet Planification des énergies renouvelables en insérant une planification locale et plaçant les collectivités au cœur du dispositif. Elle instaure notamment les zones d'accélération qui constituent des outils permettant la rencontre entre les objectifs de développement des énergies renouvelables (justifiés par la sécurisation de notre approvisionnement énergétique et la décarbonation de notre économie) et la planification locale et le développement de projets. Elles doivent permettre à chacun de se saisir de l'enjeu énergétique, aussi bien pour les opportunités de territoire que les projets représentent que pour la responsabilité qui incombe à chacun d'apporter une juste contribution à la construction d'un nouveau mix.

Afin de permettre aux acteurs locaux de s'emparer de la diversité des moyens de production renouvelables et de leurs retombées positives, l'État se mobilise pour faciliter les démarches, accompagner les acteurs par la mise à disposition de données et d'outils mais également par une action régaliennne menée en cohérence avec ces grandes orientations.

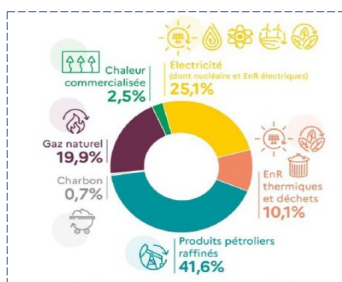
Dans ce cadre, le présent document vise à apporter de premiers éléments méthodologiques, généraux pour la définition des zones d'accélération. Il sera complété par des fiches spécifiques à chaque filière d'énergie renouvelable.

**Matthieu PAPOUIN**  
**Directeur Régional Adjoint - DREAL**

# I- Zones d'accélération des énergies renouvelables – pourquoi ?

## Des intérêts à plusieurs niveaux

### 1- Garantir la sécurité d'approvisionnement avec des moyens décarbonés



La France s'est fixée l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et a pris des engagements internationaux en conséquence. Le secteur énergétique est l'un des contributeurs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et doit rapidement évoluer. Or les évolutions actuellement observées ne sont pas alignées sur la trajectoire permettant d'atteindre notre ambition, notamment pour ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, seule option possible pour couvrir la demande sur le court terme.

Une meilleure prise en compte de l'enjeu énergétique dans l'aménagement du territoire, une planification plus locale du développement de projets doivent permettre de **sécuriser l'atteinte des objectifs nationaux** grâce à une vision plus globale, des projets mieux anticipés et concertés. Par ailleurs, les territoires n'ont pas tous les mêmes potentiels et les mêmes capacités d'accueil de projets. Ces nouveaux outils de planification doivent permettre de **contribuer à la solidarité entre les territoires** et in fine à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique. S'intéressant à toutes les filières, ils permettront également d'examiner toutes les sources de production pour un **approvisionnement diversifié**, un mix foisonnant et donc **plus robuste et résilient**.

### 2- Des zones de développement mieux maîtrisées et cohérentes avec les stratégies territoriales

*L'implantation d'un projet en zone d'accélération ne préjuge pas de son autorisation administrative. L'instruction des projets au cas par cas est maintenue afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.*

Les démarches de définition des zones d'accélération permettent de développer ou poursuivre **des projets de transition écologique** à l'échelle du territoire, en concrétisant sur des sites fonciers précis la convergence entre le plan climat air énergie territorial, le document d'urbanisme, les politiques foncière et énergétique de la collectivité et/ou de l'intercommunalité. Elles permettent également d'organiser et de **structurer le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables (EnR)** gage d'acceptabilité et donc de réussite des projets. Enfin, elles s'initient sur la base d'une analyse des enjeux et contraintes du territoire permettant d'**orienter les projets** vers les zones de moindre enjeu.

## POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



Je suis élu



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Source : MTE

### 3- Des projets sécurisés et facilités

L'insertion dans une zone d'accélération est de nature à sécuriser le développement de projet, ce dernier s'attachant d'une **volonté politique affirmée et de l'adhésion locale**. Par ailleurs, **des avantages financiers** seront mis en place pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses. Enfin, si le développement de projet devra répondre aux mêmes exigences, il sera facilité par **des délais de procédures compressés**.

#### Ce qu'est une zone d'accélération

L'affichage d'une volonté politique locale

Une zone concertée

Une zone dans laquelle une analyse des enjeux a déjà été initiée

Une contribution à l'ambition énergétique de la France

Une zone dans laquelle le développement de projet est facilité

#### Ce que n'est pas une zone d'accélération

Une zone « imposée » : la définition des zones d'accélération est à la main des communes

Une autorisation « **automatique** » des projets

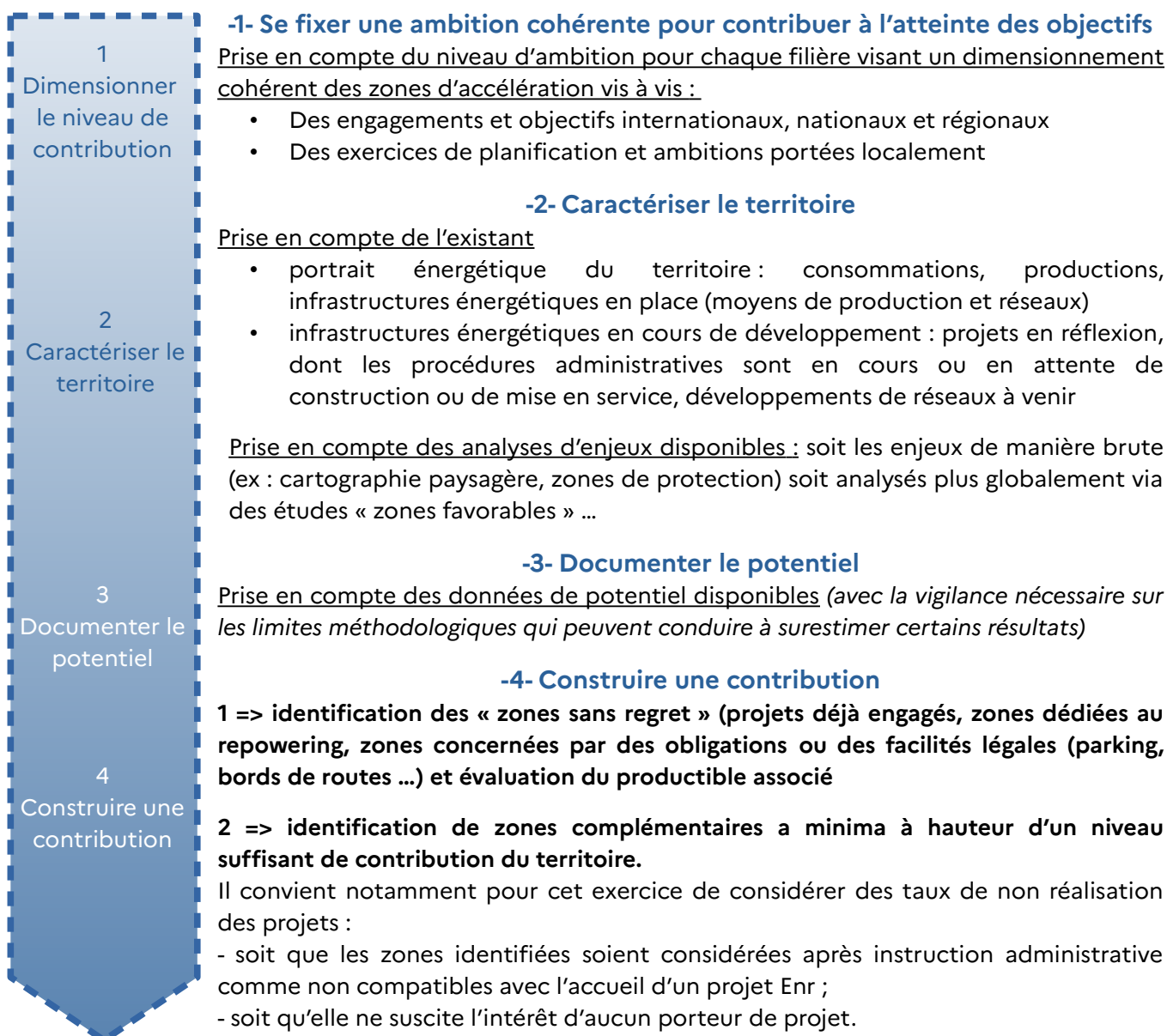
Une zone exclusive pour le développement de projets : le développement de projet reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera alors mis en place

# II- Zones d'accélération des énergies renouvelables – comment ?

Les potentialités de développement sont liées à des enjeux et des considérations différentes selon les filières => *En conséquence, les zones d'accélération sont à identifier par filière*

Par ailleurs, il s'agit bien d'une approche englobante d'identification des opportunités de territoires, sans préjuger de la maîtrise foncière ou des résultats d'une analyse fine de la capacité d'aboutissement d'un projet => *En conséquence, les zones d'accélération concernent aussi bien le foncier privé que le foncier public.*

## 1- Grandes lignes méthodologiques



### Un exercice à triple enjeu :

- accélérer dès à présent la réalisation de projets concrets,
- faciliter l'atteinte d'objectifs rehaussés dans un avenir proche
- en gardant en tête qu'une fois les objectifs de transition atteints, il n'y aura plus de nécessité à concrétiser l'ensemble des zones d'accélération et sans craindre un éventuel « surdimensionnement » car la réalité des projets entraînera nécessairement un abattement par rapport à ce que les communes pourront planifier localement.

## 2- Données et ressources techniques mobilisables

### Accompagnement et réseau d'acteurs :

Afin d'accompagner les démarches de définition des zones d'accélération, un référent préfectoral aux énergies renouvelables est nommé dans chaque département.

Liste des référents préfectoraux en AuRA

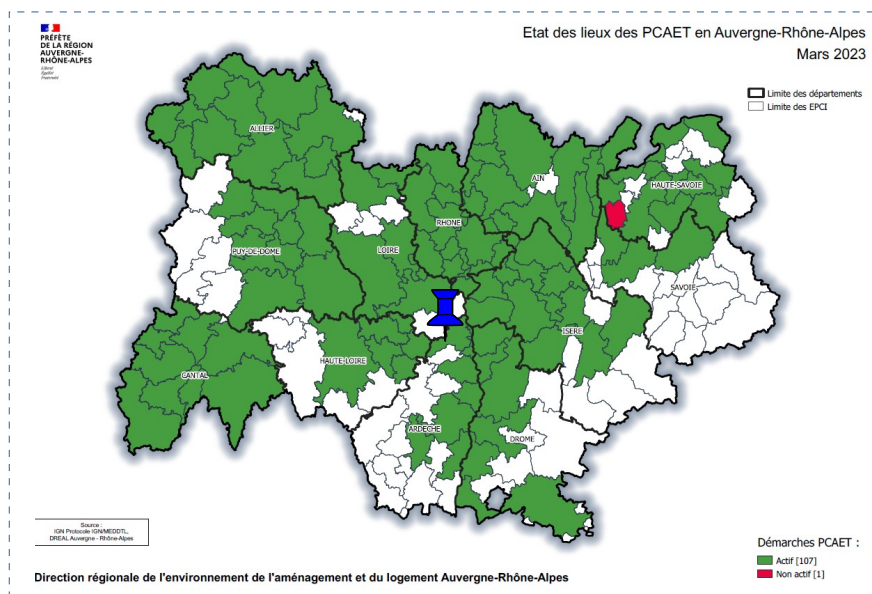
Ce référent a plusieurs missions :

- Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires ;
- Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire ;
- Fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique, notamment les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Par ailleurs, en complément des interlocuteurs identifiés dans le [guide à destination des élus locaux](#), des acteurs peuvent être mobilisés à l'échelle régionale et départementale :

Liste des interlocuteurs en AuRA

- les interlocuteurs référents aux énergies renouvelables au sein des services de l'Etat
- les chargés mission territoriaux de l'ADEME et la Région
- Les chargés de missions Territoire d'Énergie ARA et les syndicats départementaux d'énergie
- les EPCI notamment ceux porteurs de PCAET



Principes généraux pour définir les zones d'accélération

## Outils de mise à disposition de données

### -1- Ressources disponibles pour dimensionner le niveau de contribution

#### Les objectifs régionaux des principales filières

Tableau : ENR électrique – Potentiel installé et productible pour 2030

Filière	Objectif d'installation 2030	Objectif 2030	Evolution	Productible 2030 (GWh)	Evolution productible
Hydroélectricité	11 600 MW	11 850 MW	+ 250 MW	27 550 GWh	+ 1 140 GWh
Photovoltaïque	672 MWc	3 000 MWc	+ 2 328 MWc	7 146 GWh	+ 6 366 GWh
Eolien	416 MW	1 380 MW	+ 964 MW	4 807 GWh	+ 4 000 GWh

Source : La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Tableau : ENR thermique – Potentiel installé et productible

Filière	Objectif d'installation 2030	Objectif 2030	Evolution	Productible 2030 (GWh)	Evolution productible
Solaire thermique	2400 GWh	730 GWh	- 1 670 GWh	1 862 GWh	- 1642 GWh

- la [Programmation Pluriannuelle de l'Énergie](#) : outil de pilotage de la politique énergétique, la PPE définit la contribution du secteur de l'énergie à l'atteinte de la neutralité carbone. Elle trace l'évolution du mix énergétique pour une période de 10 ans et fixe ainsi les objectifs de développement des différentes sources d'énergies renouvelables. Ces objectifs seront régionalisés afin d'outiller plus finement les acteurs locaux.
- Le [Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires](#), définit la cible de développement de chaque filière à l'échelle d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'horizon 2030. Ces objectifs ont fait l'objet d'une déclinaison technique à l'échelle départementale afin d'outiller plus finement les acteurs locaux.

### -2- Ressources disponibles pour caractériser le territoire

- l'[Observatoire Régional Climat, Air, Énergie](#) accompagne les territoires dans leur transition en mettant à disposition des ressources et produisant de la connaissance à l'échelle territoriale.
- Des sources de données complémentaires seront également listées dans les fiches dédiées à chaque filière (à produire)

### -3- Ressources disponibles pour documenter le potentiel

#### Prise en compte de l'existant

- [Portail cartographique national](#)
- Espace ressources regroupant les données en lien avec les énergies renouvelables sur le portail de données cartographiques régional (lien à venir)

#### Prise en compte des analyses d'enjeux disponibles

- [Portail cartographique national](#)

Afin de faciliter l'exercice nouveau que constitue la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, le Ministère de la Transition Énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conçu un portail cartographique.

Ce portail développé par l'IGN et le Cerema est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il est gratuit d'utilisation et en open data.



- [Portail cartographique dédié aux enjeux environnementaux](#)

L'Office français de la biodiversité (OFB) a rassemblé sur une interface cartographique l'ensemble des zonages environnementaux.

- Espace ressources regroupant les données en lien avec les énergies renouvelables sur le portail de données cartographiques régional (lien à venir)

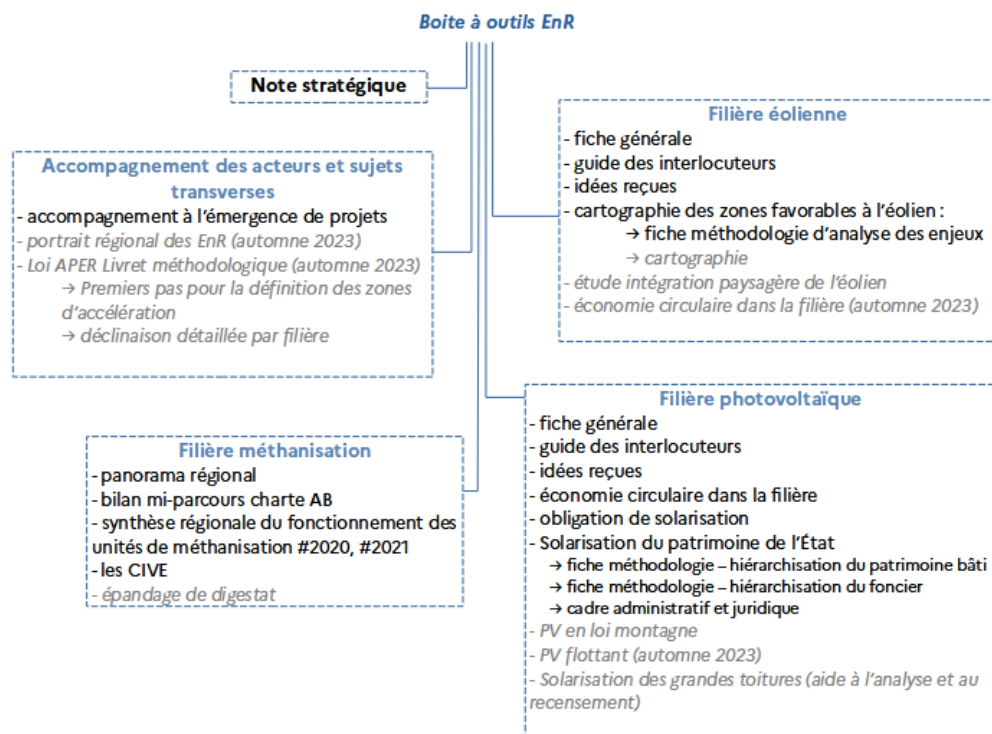
## Ressources complémentaires

- Ressources nationales

Les sites internet du [Ministère de la Transition Énergétique](#) et de la [DREAL](#) sont régulièrement mis à jour pour recenser l'ensemble des ressources disponibles (*fiches ENR, outils de connaissance, outils d'aide à la décision...*).

- Ressources régionales

Le site internet de la [DREAL](#) est régulièrement mis à jour pour recenser l'ensemble des ressources disponibles. Il regroupe en particulier, au sein d'une [boîte à outils](#), un ensemble de livrables et d'outils relatifs aux différentes sources d'énergies renouvelables.



Par ailleurs, des éléments complémentaires seront apportés dans des fiches spécifiques à chaque filière.

## Zoom sur la concertation à l'échelle communale

La loi prévoit que la définition des zones d'accélération à l'échelle communale fasse l'objet d'une concertation du public au plan local. Les modalités de cette concertation sont laissées au libre choix de la commune.

**Cette étape de dialogue amont avec les citoyens est particulièrement déterminante** : elle permet de sensibiliser les habitants aux enjeux de transition énergétique et prépare l'acceptabilité des futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur le territoire.

La concertation publique peut prendre **des formes différentes** : réunion publique, consultation électronique, mise à disposition d'un registre... L'accès à l'information tient une place importante : un dossier d'information peut donc utilement être mis à disposition du public afin de présenter le projet et les orientations retenues.

Quelque soit la forme retenue, elle nécessite avant tout un état d'esprit constructif et doit rechercher la mobilisation de tous, en veillant à la représentation de la diversité des citoyens, y compris les publics les moins disponibles ou les moins engagés.

[Pour vous aider dans cette phase importante, il existe différents documents qui peuvent vous aiguiller sur les bonnes pratiques de concertation :](#)

- la charte de la participation citoyenne, édité par le ministère de la transition énergétique en 2016
- le kit de la participation citoyenne qui décline en 12 fiches opérationnelles les principales étapes d'une concertation réussie. Même si ce guide est davantage orienté sur les politiques de solidarité, les fiches pratiques peuvent outiller l'organisation de la concertation à mener dans le cadre des zones d'accélération.

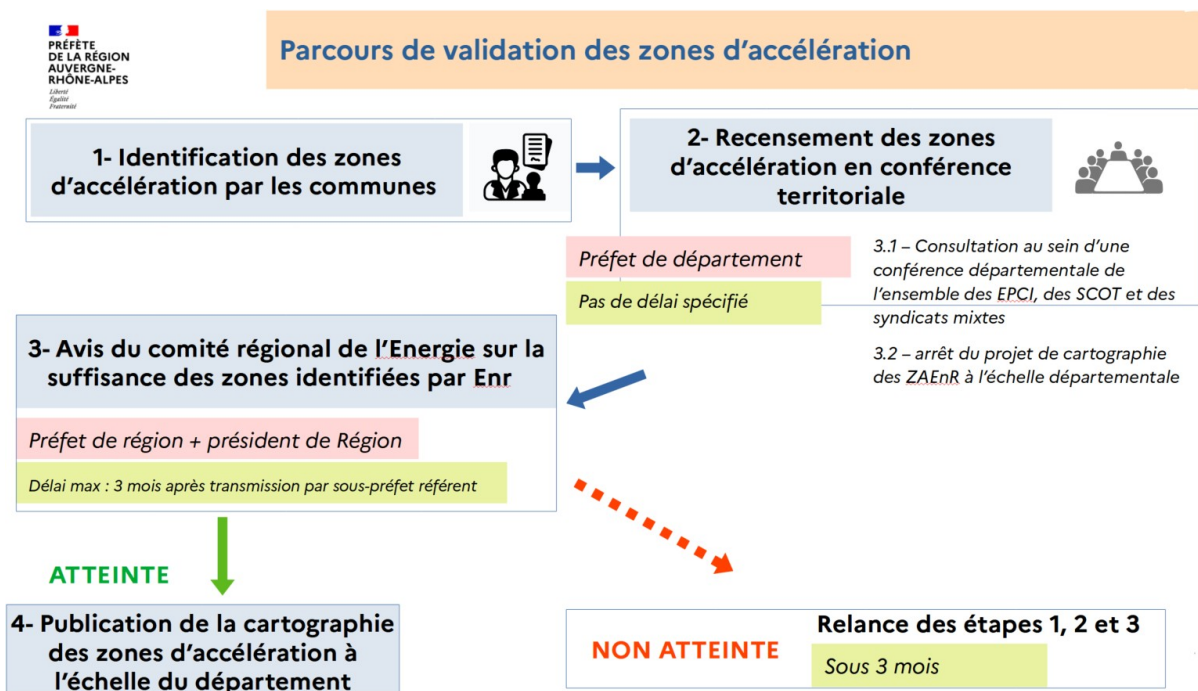
# II- Zones d'accélération des énergies renouvelables – quelles suites ?

## 1- Processus de validation des zones d'accélération identifiées par les communes

### Schéma de principe et calendrier

Les propositions de zones d'accélération peuvent être transmises par chaque commune au référent préfectoral jusqu'à la fin de l'année 2023. Toutefois, passée cette échéance, il sera toujours possible de communiquer des zones d'accélération (proposition initiale ou proposition complémentaire) à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

Le parcours de validation de ces zones d'accélération est présenté dans le schéma ci-après :



L'ensemble du processus renouvelé à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

### Outils de saisie et de transmission des zones d'accélération

La version bêta du portail cartographique national intègre un module de dessin puis d'export (format intégrable sur une autre carte ou pdf) des zones d'accélération. Ces fonctionnalités peuvent être utilisées pour communiquer les zones au référent préfectoral. Les évolutions de l'outil devraient intégrer des modules de saisie et sauvegarde des zones avec des informations sur le potentiel associé à chaque zone saisie.

Principes généraux pour définir les zones d'accélération

## **Évaluation de la suffisance**

L'évaluation de la suffisance des zones d'accélération relève de l'avis du Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier est chargé de se prononcer sur la capacité des zones définies à permettre à l'atteinte des objectifs régionaux. Lorsque la suffisance est actée, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. A défaut, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées, suivront le même schéma de validation.

### **Zoom sur le Comité Régional de l'Énergie**

Le CRE favorise la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, il :

- propose au ministre chargé de l'énergie des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération pour la chaleur et le froid, l'électricité et le gaz de la région, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2 du Code de l'énergie ;
- est associé à la fixation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- rend un avis sur l'évolution du développement des énergies renouvelables et de récupération dans la région ;
- se prononce pour avis sur la cartographie des zones d'accélération que lui transmettent les référents préfectoraux à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
- peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est coprésidé par la Préfète de région et le Président du Conseil région, et est composé de 45 membres, répartis en 5 collèges :

- I** - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics  
(6 membres, dont la Préfète de région)
- II** - collège des représentants de la région (9 membres, dont le Président du Conseil régional)
- III** - collège des collectivités (15 membres)
- IV** - collège des représentants des entreprises (11 membres)
- V** - collège des représentants d'organisations de la société civile (4 membres)

## **2- Transposition dans les documents d'urbanisme**

L'intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme n'est pas obligatoire. En particulier, les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre leur modification pour en bénéficier.



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

*Crédits photo : Nicolas Dormont*

